



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 janvier 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS.

Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Projet d'aménagement de la rue de la Traversée et de ses impasses

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans le cadre de la réfection de la rue de la Traversée et de ses impasses.

Une convention a déjà été conclue pour la mise à disposition des services « Ingénierie » et « affaires juridiques / marchés publics » communautaires pour la réalisation des missions EP, AVP, PRO et ACT.

Suite au départ en retraite de son ancien DST, la commune sollicite en outre l'assistance du service ingénierie pour le suivi de chantier.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 2 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 3 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 11 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réfection de la rue de la Traversée et de ses impasses ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € pour 11 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 JAN. 2026**

Givrand, le 16 janvier 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.